

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARAMÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Classement dans
le domaine public
communal d'une
voie privée
ouverte à la
circulation
publique

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquiescer à l'amiable une voie privée ouverte à la circulation publique afin de l'intégrer

au domaine public communal. Il ajoute que tous les propriétaires ont donné leur accord écrit pour cette cession amiable.

Considérant que cette voie privée est déjà ouverte à la circulation publique et que son passage au domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie, ni sur les droits d'accès des riverains, il est fait application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui permet la dispense d'une enquête publique préalable.

Il précise que la situation cadastrale de cette voie privée ouverte à la circulation publique est la suivante :

- rue Jacques Brel : *section I n° 1614 d'une contenance de 14 a 72 ca

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de la voie susmentionnée,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christophe GIRARD



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARAMÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDE
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Dénomination en
complément de la
rue Jacques Brel-
rue Luigi VALOTA

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 5 avril 2024 les Consorts VALOTA, ont souhaité faire don à la

commune de la rue Jacques Brel dont ils sont propriétaires, à la condition que le nom de leur père « Luigi Valota » figure sous la plaque de la rue Jacques Brel.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DECIDE de procéder à la nomination complémentaire de la rue Jacques Brel avec le nom de « rue Luigi Valota »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Christon GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Echange de
parcelles YD n°1,
n°171 et YD n°20
et n°24, Lieux-dits
« Au Confluent,
l'Ile, Aux Bains »

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'échange de deux parcelles appartenant à M. DAL MOLIN Jean-Pierre, cadastrées

section YD n°1 (9 910 m2) lieu-dit « Au Confluent » et YD n°171 (4 560 m2) lieu-dit « l'Ile » à Aiguillon contre deux parcelles communales cadastrées section YD n°20 (3 480 m2) et YD n°24 (360 m2) lieu-dit « Aux Bains » à Aiguillon.

Les deux parcelles de M. DAL MOLIN sont cultivées actuellement en maïs et boisées. Une est située à l'extrême pointe où s'unissent le Lot et la Garonne, et l'autre à proximité immédiate du Lot sur un circuit pédestre.

M. le Maire fait savoir l'intérêt à échanger ces parcelles afin de mettre en valeur le site touristique majeur qu'est la Confluence du Lot-et-Garonne et préserver cet espace naturel qui relie le cœur de la Bastide via un circuit touristique départemental.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- M. DAL MOLIN Jean-Pierre cède à la commune d'Aiguillon, la parcelle section YD n°1 lieu-dit « Au Confluent » d'une contenance de 9 910 m2, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme et la parcelle YD n°171 lieu-dit « L'Ile » d'une contenance de 4 560 m2 classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme ;
- la commune d'Aiguillon cède à M. DAL MOLIN Jean-Pierre, la parcelle section YD n°20 lieu-dit « Aux Bains » d'une contenance de 3 480 m2 classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme et la parcelle section YD n°24 lieu-dit « Aux Bains » d'une contenance de 360 m2 classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme ;

En complément, il est proposé le versement de la somme de 30 000 € à M. DAL MOLIN Jean-Pierre

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'accord conclu aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- **ACCEPTE** les échanges de parcelles YD n°1, n°171 de M. DAL MOLIN Jean-Pierre contre les parcelles YD n°20, n°24 de la commune d'Aiguillon,

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_59-DE
Reçu le 30/09/2024

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TB', is written below the name Thierry BORDIN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SÉRGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine

-

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Attribution d'un
fonds de concours
d'investissement à
TE 47 - Travaux
d'électrification -
Cinéma

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

☞☞☞☞☞☞

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat vis à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (754% du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas, exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés « Passage Jean Monnet ».

Le financement prévisionne de l'opération, dont le montant est estimé à 1 513.82 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 302.76 euros
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur Le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 20% du coût global réel HT de l'opération,

dans la limite de 302.76 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés « Passage Jean Monnet », à hauteur de 20 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 302,76 € ;
- PRECISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- PRECISE que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.



Le Maire
CHRISTIAN MONNET

Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Convention dans
le cadre d'un
mandat de
gestion locative

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU l'article L1611-7-1-2^{ème} alinéa du CGCT précisant les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements public pour l'exécution des dépenses et

des recettes publiques, notamment de permettre aux collectivités territoriales de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret ;

VU la délibération n°2023-12 en date du 20 décembre 2023 créant le service « Location Immeubles Commerciaux »

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de mandat de gestion locative, après un avis conforme du comptable public.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE le modèle de convention joint en annexe ;
- DONNE MANDAT à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Le Maire,
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Participation
financière aux
travaux d'eau
potable et
d'assainissement
collectifs réalisés
par le syndicat EAU
47 et mise en place
d'un Projet Urbain
Partenarial avec la
SEM47 comme
aménageur

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et actualisé suite à une déclaration de projet le 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-06-08-009 en date du 08 juin 2021 portant actualisation des compétences transférées au syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2021 et de ses statuts ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°22-045-CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la demande des communes d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

VU le courrier du syndicat EAU47 daté du 19 juin 2024 avec le plan de financement du renforcement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Cibatère ;

VU la proposition de convention de Projet Urbain Partenarial entre la SEM47, la commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

CONSIDÉRANT les travaux envisagés par le syndicat EAU47 soit l'extension du réseau d'assainissement collectif le long de la rue Marcel Prevost pour un montant de 400 000 € HT et le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable pour un montant total de 500 000€ HT ;

CONSIDÉRANT que les équipements publics précités sont en partie rendus nécessaires par un lotissement de 26 lots destinés à de l'habitat, projeté au lieu-dit « Cibatère » sur la parcelle ZS152p sur une superficie de 30 295m² ;

CONSIDÉRANT les règles de financement du syndicat EAU47 et déduction faite de leur financement, et des participations de la communauté de communes et l'aménageur, le montant des travaux restant à charge de la commune est de 26 376 € pour le réseau d'eaux usées et 5 343 € pour le réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'urbanisme, en zone urbaine, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_62-DE
Reçu le 30/09/2024

COUT TRAVAUX POUR DESSERTE MAISONS CONSTRUITES			COUT TRAVAUX POUR DESSERTE PARCELLES A URBANISER – PROJET DE LA SEM47			COUT TRAVAUX POUR DESSERTE PARCELLES A URBANISER – DENT CREUSE (zones 2AU réparties sur rue Marcel Prévost)		
89 490 €			244 570 €			65 940 €		
Participation syndicat	Participation commune	Participation communauté de communes	Participation syndicat	Participation commune	SEM47	Participation syndicat	Participation commune	Participation communauté de communes
100%	0%	0%	50%	0%	50%	50%	40%	10%
89 490€	0 €	0 €	122 285 €	0 €	122 285€	32 970€	26 376€	6 594€

- Renforcement du réseau d'eau potable

COUT TRAVAUX RENFORCEMENT SUR LA COMMUNE D'AIGUILLON			
25 650 €			
Participation syndicat (50%)	Participation commune	Participation communauté de communes	SEM47
12 825 €	5 343€	1 335€	6 147€

- ACCEPTE le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50% des participations prévisionnelles et du solde de celles-ci à la réception des travaux ajustés sur les montants définitifs des travaux.

Le syndicat EAU47 émettra les titres pour la commune et l'EPCI, qui aura ensuite en charge l'exécution des modalités de paiement du PUP.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention PUP annexée à la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet ;
- PRECISE qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP, seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à cette dernière pendant une durée de 5 ans à partir de l'exécution de la convention ;
- DIT qu'en application des articles R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la convention PUP sera tenue à la disposition du public et cette délibération sera annexée au PLU de la commune d'Aiguillon en vertu de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

prise en charge financière de tout ou partie d'équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Aiguillon souhaite par principe une participation de l'aménageur, la SEM47 et que la convention est une pièce obligatoire dans le cadre de l'instruction de leur permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au vu du calendrier du projet, la mise en place de la convention de financement est un préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme sur le site ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PREND ACTE des montants prévisionnels de 500 000€HT et 400 000€HT pour l'ensemble des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- ~~DONNE SON~~ ACCORD pour les participations de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour des montants prévisionnels de 26 376€ et 5 343€ calculés selon les règles du Syndicat EAU, déduction faite de la participation de l'aménageur selon les conditions du PUP ;
- ADOPTE la convention de PUP proposée par la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas et adopté en Conseil Communautaire du 13 mai 2024, afin de permettre une partie de la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération portée par la SEM47, soit un lotissement de 26 lots, situé au lieu-dit « Cibadère » à Aiguillon.
- VALIDE le plan de financement suivant et l'avenant n°1 à la convention PUP qui actualise le montant de la participation.
- *Extension du réseau public d'assainissement collectif*

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_62-DE
Reçu le 30/09/2024

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

REVITALISATION

-
Instauration de la
taxe d'habitation
sur les logements
vacants

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 11 juin 2024,

La commune d'Aiguillon est fortement engagée dans la redynamisation de son centre-ville, à travers plusieurs actions sur le commerce, les espaces publics, les mobilités.

Concernant la reconquête de l'habitat, la commune s'est engagée dans une OPAH-RU et une Opération Façades. L'objectif étant de rénover les logements dégradés, de lutter contre les passoires thermiques mais également de lutter contre le mal-logement.

En complément de ces actions et afin d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). En effet, à ce jour, environ 430 logements sont repérés comme vacants, soit un taux de vacance de 19,3% (données INSEE). Dans le centre-ville, plus de 160 logements sont repérés comme vacants (données LOVAC).

Cette taxe est due par les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Certains logements sont exonérés de cette taxe :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire ;
- Logement occupé plus de 90 jours consécutifs dans l'année ;
-
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation ;
- Logement détenu par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte.

La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative des habitations et de leurs dépendances.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*20 voix Pour : Christian GIRARDI (et par procuration Guillaume GIRARDI)
Cathy LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Lise ROSSET,
Alain LAFON, Valérie BIDEY (et par procuration Paula DA CUNHA),
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Isabelle LE GRELLE (et par procuration Éric LE MOINE), Luz-Victoria
PARA-MÊLON, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN,
Thierry BORDIN, Laurence DUCOS*

*3 voix Contre Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD (et par procuration
Michel PEDURAND)*

1 Abstention Martine TOULMONDE

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

REVITALISATION

-

Acquisition du
bien - 6 place
Clémenceau

Pouvoirs de vote : 5

Éric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

☐☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

La commune d'Aiguillon est engagée dans la redynamisation de son centre-ville (AMI Région Nouvelle-Aquitaine et programme PVD) et œuvre à favoriser l'installation de nouveaux commerces.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et un porteur de projet qui souhaiterait installer son commerce de boucherie/charcuterie/traiteur dans le centre-ville d'Aiguillon. Ce porteur possède déjà les diplômes ainsi que l'expérience nécessaire et crée son entreprise, accompagné de la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA).

Afin de favoriser son installation sur la commune, un bien, situé 6 place Clémenceau, actuellement en vente et appartenant à la SCI Dante, a été repéré et visité.

Ce bien comprend :

- Un local commercial en rez-de-chaussée (73,88m², parcelles 141 - uniquement une partie du rez-de-chaussée - et 142),
- Un logement aux étages (115,4m², parcelle 142),

Le bien comprend également deux garages, situés rue du Colonel Denfert :

- Un garage avec une cour intérieure (parcelle 1314 et 1315),
- Un garage (parcelle 1311).

CONSIDÉRANT que ce bien bénéficie d'un positionnement stratégique en centre-ville, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce bien au prix de 130 000€ (comprenant 5 000€ de frais d'agence).

Un projet d'installation d'une boucherie-charcuterie-traiteur peut être envisagée au rez-de-chaussée.

La commune pourra louer le local commercial à un futur porteur de projet.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

19 voix Pour : Christian GIRARDI (et par procuration Guillaume GIRARDI), Cathy LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEZ (et par procuration Paula DA CUNHA), Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE (et par procuration Éric LE MOINE), Luz-Victoria PARA-MÊLON, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN

5 voix Contre Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD (et par procuration Michel PEDURAND), Martine TOULMONDE, Laurence DUCOS

- APPROUVE l'acquisition par la commune d'Aiguillon de ce bien identifié au cadastre sur les parcelles I141, I142, I1311, I1314 et I1315.
- DECIDE de fixer le prix à 130 000€ (dont 5 000€ de frais d'agence).
- CHARGE le notaire de rédiger les actes à venir.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

REVITALISATION

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Instauration de la
taxe sur les friches
commerciales

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU l'article 1530 du Code général des impôts,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

La commune d'Aiguillon est fortement engagée dans la redynamisation de son centre-ville afin d'en faire un lieu attractif et dynamique : requalification des espaces publics, réhabilitation du Pavillon Nord, lancement de l'OPAH-RU, etc.

Cependant, l'étude sur les dynamiques commerciales, réalisée début 2024, a fait état d'une importante vacance commerciale, principalement localisée dans le centre-ville. Cette étude met en avant un potentiel de développement commercial principalement tourné autour des commerces de bouche et propose des pistes d'actions pour concentrer l'offre commerciale autour d'une polarité centrale et réinvestir les cellules commerciales vacantes.

Pour lutter contre la vacance commerciale, l'article 1530 du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

L'objectif est d'inciter les propriétaires des locaux commerciaux à ne pas laisser ces biens à l'abandon et à les recommercialiser. Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% la troisième année d'imposition.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1^{er} janvier 2025,
- PRECISE que les taux de la taxe sont de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% la troisième année d'imposition,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- CHARGE le Maire de communiquer à l'administration fiscale la liste ci-annexée des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe pour une imposition en 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARAMÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Convention avec
les cabinets
vétérinaires pour
les soins
dispensés aux
animaux blessés
et/ou en
divagation

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Le Chenil Fourrière Départemental est désigné par la Ville d'Aiguillon comme lieu de mise en fourrière des animaux errants comme définis à l'article L.211.23, du Code rural et capturés sur le territoire de la Commune.

Il est ainsi prévu que les chiens et chats errants, capturés sur la voie publique par la police municipale, soient préalablement amenés chez un vétérinaire, pour être identifiés ou rendus identifiables, conformément à l'article L. 212-10 du Code rural.

De même, les chiens ou autres animaux blessés ou accidentés doivent être conduits dans l'une des deux cliniques afin que les soins nécessaires prodigués.

La clinique Vétérinaire du Confluent :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 et le samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H00.
- un service de garde est en outre assuré par le personnel de la clinique entre 12 h et 14 h, du lundi au samedi.

Ou à la clinique vétérinaire Saint Jacques à AGEN aux heures de fermetures de la clinique vétérinaire du Confluent.

La ville s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux soins dispensés à ces animaux. Elle se réservera ensuite le droit de refacturer aux propriétaires les dépenses induites par la prise en charge de leur animal.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE les modèles de convention joints en annexe.

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_66-DE
Reçu le 30/09/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Thierry BORDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine

-
Convention avec
la Fondation « 30
millions d'amis »

Pouvoirs de vote : 5

Éric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une

problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune d'Aiguillon a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2025.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 900 €, soit 450 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50%. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les L.211-27 et R.111-12,

CONSIDÉRANT que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire,
Christophe GRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Convention de
mise à disposition
du local des
installations
sportives pour le
SCA Tennis

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des installations sportives auprès du SCA TENNIS.

VU la demande du SCA Tennis de bénéficier de la mise à disposition des installations sportives,

Il est proposé de signer une convention d'occupation d'une durée de 4 ans à compte de la signature.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

Le modèle de convention est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Convention de
mise à disposition
d'un local avec LA
CROIX ROUGE

Pouvoirs de vote : 5

Éric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

La Croix Rouge dispose d'un local dans la salle Roger DAGUERRE situé quartier LUNAC, 47190 AIGUILLON.

Pour les questions de réorganisations des salles et suite à la démolition du Foyer de l'Automne pour les travaux d'extension et de rénovation du cinéma, la commune a besoin de récupérer cette salle.

Il est donc proposé à la croix rouge de délocaliser son activité à la salle Fernand SABATTE.

Monsieur Le Président de la Croix Rouge ayant donné son accord, il convient de rédiger une convention de mise à disposition du local (*jointe en annexe*).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Convention de
mise à disposition
d'un local avec
l'association « Au
Plaisir des
Rencontres »

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé
suivant :

L'association « Au plaisir des rencontres » fonde son action sur une éthique d'utilité, de responsabilité, de solidarité et de tolérance. Elle récusé toute appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale.

Les adhérents sont des personnes physiques, retraitées ou non, qui souhaitent se retrouver pour des moments de partage, de loisirs, de solidarité, de culture... et/ou qui contribuent à la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein de l'association. Ils sont bénévoles et ne peuvent percevoir aucune rémunération.

Suite aux travaux d'extension et de réaménagement du cinéma, il est prévu de démolir le foyer de l'Automne, local mis à disposition de l'association depuis 2020. Afin de continuer à soutenir cette association, la ville leur a proposé d'intégrer la Salle Roger DAGUERRE.

Après avoir reçu l'aval de la Présidente, il convient de rédiger la convention.

La convention de mise à disposition du local est jointe en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Convention de
mise à disposition
d'un local avec
l'association
« Danse en
Aiguillon »

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'association « Danse en Aiguillon » occupe un local au Cinéma pour stocker les costumes.

Suite aux travaux d'extension et de rénovation qui vont être réalisés au Cinéma « Le Confluent », le nouvel aménagement ne permettra plus d'accueillir ce stockage. Afin de continuer à soutenir l'association « Danse en Aiguillon », la commune propose de lui mettre à disposition la salle située au premier étage de la Salle Roger DAGUERRE

Après une visite du local organisée avec l'association « Danse en Aiguillon », celle-ci a donné son accord pour l'intégrer.

La convention de mise à disposition du local est jointe en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire
Christian CHARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Convention de
mise à disposition
d'un local avec
l'UFOLEP

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), est la première fédération sportive multisports affinitaire de France, secteur sportif de la ligue de l'enseignement, a pour objectifs de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives.

Suite à l'évolution du dispositif PEPS (Prescription d'exercice physique pour la santé) qui est le dispositif de prescription d'activité par le médecin en Nouvelle Aquitaine, il leur a été demandé de porter différents ateliers « passerelles » et « pôle d'évaluation » sur le territoire afin d'avoir un maillage minimal de proximité pour les lot-et-garonnais. Ce dispositif est piloté par l'ARS, la SDJES et Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne ainsi que le Comité Départemental OLYMPIQUE et Sportif du Lot-et-Garonne qui porte le poste du coordinateur territorial du dispositif.

L'UFOLEP souhaite porter Aiguillon en tant que Maison Sport Santé avec :

- Un pôle d'évaluation dont l'objectif est de proposer à la personne une évaluation complète avec orientation. L'orientation peut se faire ensuite sur les associations ou structures sportives quelles qu'elles soient autour du lieu d'habitation de la personne, sur une structure ou association avec un créneau référencé sport santé ou PEPS sur le créneau « passerelle »
- Un créneau dit « passerelle » réservé à des personnes qui ne sont pas en mesure d'intégrer une association sportive en raison de leur état de santé.

La commune a décidé de soutenir ce dispositif en mettant à sa disposition la salle Roger DAGUERRE. (*partie 2*)

La convention de mise à disposition du local est jointe en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_72-DE
Reçu le 30/09/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARAMÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

INTERCOMMUNALITE

-

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Rapport d'activité
2023 - SITS

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2023 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2023, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Le Maire,
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

POLICE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Signature d'une
convention
communale de
coordination de la
Police Municipale
et des Forces de
Sécurité de l'Etat

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment son

article L512-4 ;

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatifs aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que la convention signée le 12 avril 2022 doit être réactualisée, et que c'est un document essentiel à la mise en place du projet d'armement des agents de police municipale ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE la nouvelle convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Maire
Christophe GUARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

ENFANCE /
JEUNESSE

-

Recrutement
AESH

Année scolaire
2024-2025

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

Emploi non
permanent

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de

handicap, des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) ont été recrutés et affectés, sur le temps scolaire, auprès des élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Par leur implication dans une relation spécifique auprès des élèves en situation de handicap, les AESH apportent leur aide pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants et contribuer au développement de leurs capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage.

Dans la continuité de cet accompagnement, et pour compenser les difficultés rencontrées par les enfants, compte tenu de la fonction éducative que représente également l'accueil périscolaire, il est proposé au Conseil municipal de prévoir le recrutement d'une AESH contractuel, à temps non complet, pour accompagner les enfants sur les temps périscolaires, au moment où la fréquentation est la plus importante, notamment à la sortie de la classe en début d'après-midi.

L'AESH interviendrait les jours d'école suivant :

- lundi, mardi, jeudi de 15h45 à 17h30
- vendredi de 15h45 à 17h00

au sein de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Elle serait recrutée en tant qu'agent d'animation au sein de l'école élémentaire Marcel Pagnol d'Aiguillon dans le cadre d'un renfort de l'équipe d'animation.

L'encadrante sera chargée de veiller un groupe d'enfants tout en conciliant une approche plus particulière auprès des enfants porteur de handicap. Ce renfort permettra d'améliorer la prise en charge de tous les enfants accueillis et également d'apporter un savoir-faire auprès des encadrantes.

Ce recrutement est prévu pour la durée de l'année scolaire, au titre de l'article 3-j de la loi n. 84 53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).

L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice du 1er grade du cadre d'emploi d'agent social ou adjoint d'animation.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent public, à temps non complet, pour assurer des tâches d'animation et de surveillance, pendant le temps périscolaire, pour l'année scolaire 2024-2025.
- DIT que le temps nécessaire à cette activité est évalué à 6h30 par semaine.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

ENFANCE /
JEUNESSE

-

Dispositif
« Lire et faire lire »

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

BP 2025

-

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Publié le

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention « Lire et faire lire » précisant les modalités d'interventions entre la Ligue de

l'enseignement du Lot-et-Garonne, représenté par le Déléguée Générale, Madame Priscilla NGUYEN VAN et la Commune d'Aiguillon, afin d'y permettre l'intervention d'une bénévole au sein de l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès.

Madame Sylvie GUINGUAN, bénévole aura la charge de cette intervention.

Un modèle de la convention est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE les termes de la convention.
- PRÉCISE qu'une participation de cent euros sera versée à la Ligue de l'enseignement afin de permettre l'accompagnement d'une bénévole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :

18/09/2024

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Adhésion à la
convention de
participation pour
le risque
prévoyance

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

φφφφφφφφ

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

VU l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 13/02/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 30/12/2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 10/09/2024 relatif au choix de la labellisation au montant de participation de 15 euros mensuel versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération, la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 15 euros/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de maintenir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15€/agent/mois.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS/MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.
- PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.
- AUTORISE le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_77-DE
Reçu le 30/09/2024

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TB', located below the name Thierry BORDIN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Adhésion au
contrat des
risques
statutaires

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 26/09/2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 26/09/2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ACCEPTE la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 55

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office).

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le(s) risque(s) maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable ;
Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 75 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable ;

Avec une garantie de taux de 2 ans ;

Pour un taux global de cotisation de 7.04 % du montant de la masse salariale couverte.

L'élément de rémunération (masse salariale) assuré est le traitement brut indiciaire (obligatoire).

➤ Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés: OUI

Nombre d'agents : 22

Liste des risques garantis (*à choisir selon les risques retenus par la structure*) :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur les risques maladie ordinaire ;

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 75 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques maladie ordinaire ;

Avec une garantie de taux de 2 ans ;

Pour un taux global de cotisation de 0.84 % du montant de la masse salariale couverte.

L'élément de rémunération (masse salariale) assuré est le traitement brut indiciaire (obligatoire).

- AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.
- AUTORISE le Président du CDG 47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessitées pour le compte de la structure.

Le Maire,
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Création de poste
d'auxiliaire de
puériculture

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10/09/2024,

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/03/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture (grade auxiliaire de puériculture de classe normale ou supérieure, en raison de départ à la retraite),

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au(x) grade(s) d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture de classe normale.

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_79-DE
Reçu le 30/09/2024

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE d'adopter les propositions de Monsieur Le Maire.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et GaronneCOMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEI, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibérationRESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Autorisations
spéciales
d'absences – ASA

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEI
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Mise à jour

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

VU le Code général de la fonction publique, article L622-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la délibération du 20/12/2023 portant mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absences (ASA)

VU l'avis du Comité social territorial commun du 10/09/2024,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 20/12/2023 a mis à jour le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération permet à l'autorité territoriale d'attribuer des autorisations individuelles aux agents publics, distinctes des congés annuels, en fonction des nécessités de service.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération mentionne pour certains événements familiaux des jours ouvrables et non des jours ouvrés d'ASA.

Pour la mise en place d'ASA à l'occasion de certaines événements familiaux, dans un souci d'harmonisation, le législateur est donc intervenu avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour prévoir les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et pour certains événements familiaux dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, applicable aux trois fonctions publiques (et non plus dans celle du 26 janvier 1984 applicable uniquement à la Fonction Publique Territoriale).

Cette disposition a été codifiée à l'article L.622-1 du Code général de la fonction publique.

A l'exception des 3 jours accordés à l'agent au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou des autorisations spéciales d'absence accordées en cas de décès d'un enfant, les autorisations d'absence pour événements familiaux ne constituent pas un droit pour l'agent.

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. De plus, elles doivent intervenir au moment de l'événement et ne peuvent être reportées.

Il appartient donc, à chaque collectivité territoriale de définir, après avis du CST, le régime des autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux.

Il convient de modifier la délibération du 20/12/2023 sur la notion de jours ouvrables concernant les ASA pour évènements familiaux laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

De plus, certains agents de la commune sont amenés à exercer des missions de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dont les modalités de disponibilité pour formation ont été fixées par convention entre le SDIS et la commune.

En effet, le SPV peut, pendant son temps de travail, bénéficier d'autorisations spéciales d'absences pour participer à des sessions de formation prévues par l'article L723-13 du code de la sécurité intérieure.

La convention a déterminé les conditions suivantes :

- Formation initiale : 10 jours par an pour les trois premières années d'engagement
- Formation continue, d'avancement ou de spécialité : 5 jours par an.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur :

- D'une part, la notion de jours ouvrés pour les ASA de certains évènements familiaux laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale ;
- D'autre part, la détermination du nombre de jours d'ASA accordés aux agents territoriaux dans le cadre de leurs missions de sapeurs-pompiers volontaires nécessitant une durée de formation prévue par convention entre le SDIS et la commune d'Aiguillon.

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_80-DE
Reçu le 30/09/2024

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE d'adopter les propositions de M. le Maire

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

-

Régime
indemnitaire
filière police
municipale – Mise
en place de
l'indemnité
spéciale de
fonctions et
d'engagement

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 19/07/2011 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32 % (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- La capacité à transférer ses connaissances

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

7000 € brut par an (7 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

5000 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement en janvier de chaque année.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;

- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Nombre de jours ouvrés de maladie ordinaire sur les 365 derniers jours	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Abattement opéré sur la moitié du montant du régime indemnitaire	5%	10%	15%	20 %	25%	30 %	35%	40 %	45 %	50 %	55%	60 %	65%	70 %	75%	80 %	85%	90 %	95%	100%

Il s'agit ainsi de moduler le régime indemnitaire des agents de la police municipale, dans certaines situations de congés, comme suit :

- En cas de maladie ordinaire : les primes vont subir une baisse de leur montant dans la limite de 50 % maximum du montant perçu mensuellement par les agents titulaires ou stagiaires, selon les modalités suivantes.

Au-delà de cinq jours ouvrés de maladie ordinaire sur une année glissante (sur les 365 derniers jours), un abattement de 5% par jour ouvré d'absence supplémentaire pour maladie ordinaire sera opéré sur 50 % du montant mensuel du régime indemnitaire de l'agent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

A chaque nouvel arrêt pour maladie ordinaire, tant que l'agent dépassera 25 jours ouvrés d'arrêt pour maladie sur l'année glissante, soit sur les 365 derniers jours, le montant de ses primes sera diminué de moitié.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 10/09/2024 et après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ABROGE la délibération en date du 19/07/2011 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.



Le secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

RESSOURCES
HUMAINES

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Contrat de projet

Revitalisation
centre bourg

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon.

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2021 il a été créé un emploi non permanent au sein des services de la Mairie d'Aiguillon, afin de mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon, relevant de la catégorie hiérarchique : Catégorie A : Attaché principal, Attaché,

Ce contrat de projet a été signé pour une durée de 3 ans, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2024.

La mission a besoin pour rentrer dans sa phase opérationnelle d'être renouvelée pour une durée supplémentaire de 3 ans soit du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2027.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE de renouveler la mission du contrat de chef de projet pour une durée supplémentaire de trois ans,



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr